



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Unité Interdépartementale des Alpes du sud**

Digne-les-Bains, le 23 avril 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE n° 2024-114-008

de la Société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE (SWI) (SIREN 775 662 257)
dont le siège social se situe 82, Avenue Raspail, 94250 Gentilly Cedex,
exploitant des installations de production de principes actifs à destination de l'industrie
pharmaceutique (SIRET 77566225700432) sises 45 chemin de Météline 04200 SISTERON

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.171-1, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-346-002 du 12 décembre 2023 autorisant les activités de l'établissement SANOFI à Sisteron,

VU l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 25 février 2024 transmis à l'exploitant ;

VU les observations de l'exploitant formulées par courrier du 28 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que le site de SANOFI WINTHROP INDUSTRIE à Sisteron se situe en zone de sismicité 4 au regard du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

CONSIDÉRANT que l'article 13 de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié prévoit que les installations Seveso seuil haut situées en zone de sismicité 4 produisent au plus tard le 31 décembre 2020 une étude séisme dont les objectifs sont décrits à l'article 12 du même arrêté ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation formulée par l'exploitant en 2019 a été jugée non recevable par l'inspection des installations classées en date du 28 août 2023, et que l'exploitant a été informé de la nécessité de réaliser cette étude séisme ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, une telle étude n'a pas été transmise au préfet ;

CONSIDÉRANT le délai estimé nécessaire pour la réalisation de cette étude ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

Article 1 :

La Société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, est mise en demeure de transmettre l'étude séisme prévue par les articles 12 et 13 de l'arrêté du 4 octobre 2010 susvisé avant le 31 décembre 2024, pour son site de Sisteron.

Article 2 : Non respect des obligations

En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté dans le délai prévu par ce même article, des sanctions seront arrêtées, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de l'exploitant conformément à l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

Article 3 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François LECA – 13002 MARSEILLE), dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté doit être publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 : Application-Notification

La Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Forcalquier, le Maire de Sisteron, Monsieur le Directeur Régional de l'environnement de l'aménagement et du logement PACA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE et publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale



Chloé Demeulenaere